

Frédérique RÉA
43 Rue des Pinsons
34670 Saint-Brès

Saint-Brès, le 8 juin 2026

Monsieur Laurent JAOUL

Directeur de la publication du compte Facebook « Laurent Jaoul »

Lettre recommandée avec accusé de réception
Doublée par voie électronique avec preuve de la réception

Objet : Demande d'exercice d'un droit de réponse (article 1-1, III, de la loi n° 2004-575 du 21 juin 2004)

Monsieur,

Je soussignée, Madame Frédérique RÉA, demeurant 43 Rue des Pinsons 34670 SAINT BRES, exerce par la présente le droit de réponse que me reconnaît l'article 1-1, III, de la loi n° 2004-575 du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique, dont les conditions d'insertion sont celles de l'article 13 de la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse, conformément au décret n° 2007-1527 du 24 octobre 2007.

Je suis nommément désignée dans la publication suivante, dont vous êtes le directeur de la publication :

Support : compte Facebook « Laurent Jaoul »

Date et heure de mise en ligne : 5 juin 2026 à 22 h 11

Adresse (URL) :

[https://www.facebook.com/reel/1694313315209950/?_cft__\[0\]=AZZjShG7CrNu9MpAzK11d6aWARBcr37Rczvcrm38bEyCa-Vn54_7JXH_bYbaXQXmgospwUZgGqCOngH4h3YLefgBB3Lxy7qSY_DZqQomYvFD_RvYAU_WJkSJs40kKzTpvbi2Qx6qO80-C2AIJqCHY4I2LJwHx3rDGq-BxkP-iwVFGUOjilxYPymYkDXX7LXaEof1VITf10mvFkd4XWvwoCX&tn=%20CO%20CP-R](https://www.facebook.com/reel/1694313315209950/?_cft__[0]=AZZjShG7CrNu9MpAzK11d6aWARBcr37Rczvcrm38bEyCa-Vn54_7JXH_bYbaXQXmgospwUZgGqCOngH4h3YLefgBB3Lxy7qSY_DZqQomYvFD_RvYAU_WJkSJs40kKzTpvbi2Qx6qO80-C2AIJqCHY4I2LJwHx3rDGq-BxkP-iwVFGUOjilxYPymYkDXX7LXaEof1VITf10mvFkd4XWvwoCX&tn=%20CO%20CP-R)

Conditions d'accès : publication accessible au public

Auteur : Laurent JAOUL

Nature : message écrit accompagné d'une vidéo

Passages me mettant en cause : « Depuis le début de son mandat, Madame RÉA s'illustre par la diffusion répétée de mensonges » ; « elle a distribué un tract affirmant qu'un policier municipal avait démissionné en raison d'un "climat de terreur" » ; « Elle a tenté, sans vergogne, de se dédouaner par des arguments aussi surprenants qu'invraisemblables ».

En application des textes précités, je vous demande d'insérer la réponse ci-dessous dans les trois jours de la réception de la présente, à la même place et en mêmes caractères que la publication qui l'a provoquée, et sans aucune intercalation. Cette insertion est gratuite.

À défaut d'insertion dans les formes et le délai requis, vous vous exposez à l'amende de 3.750 euros prévue par l'article 1-1, III, de la loi du 21 juin 2004, sans préjudice de toute action en insertion forcée et en réparation.

La présente demande deviendra sans objet si vous supprimez la publication litigieuse dans le même délai.

Texte de la réponse à insérer (à publier tel quel) :

Droit de réponse de Madame Frédérique RÉA.

Je suis nommément désignée dans cette publication, qui m'impute la « *diffusion répétée de mensonges* ». J'y réponds.

Le bulletin d'information du groupe d'opposition que je conduis ne visait aucun agent municipal de manière nominative et n'en désignait aucun. Il faisait état, en termes généraux, du mal-être exprimé par plusieurs agents de la commune.

C'est Monsieur Laurent JAOUL qui, publiquement et de sa propre initiative, a associé ces propos à la personne de Monsieur Olivier GUYOMARD, dans un long préambule prononcé avant l'ouverture de la séance du conseil municipal du 5 juin 2026, dont l'ordre du jour avait pour unique objet la désignation des délégués en vue des élections sénatoriales.

Si ce bulletin avait été tenu pour diffamatoire, les voies de droit prévues à cet effet étaient ouvertes. Une mise en cause publique et nominative ne saurait en tenir lieu.

Frédérique RÉA.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Frédérique RÉA

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Frédérique Réa', with a stylized flourish at the end.



Saint-Brès, le 16 juin 2026

Madame Frédérique REA
43 rue des Pinsons
34670 Saint-Brès

Ref : FR/LJ/EM - Lettre recommandée avec accusé de réception
Objet : Demande d'exercice d'un droit de réponse (article 1-1, III, de la loi n° 2004-575 du 21 juin 2004) sur la publication du 5 juin 2026 à 22h11

Madame la conseillère municipale,

Je fais suite à votre courrier en date du 8 juin 2026 ayant pour objet l'exercice d'un droit de réponse.

Je ne serai pas en mesure de faire droit à votre demande.

Au regard des dispositions de l'article 1-1 III de la loi du 21 juin 2004, les conditions ne sont pas applicables, ni réunies.

De plus, l'article 13 de la loi du 29 juillet 1881 est d'interprétation stricte.

Je vous rappelle que la jurisprudence considère notamment que pour qu'il soit publié, un droit de réponse ne doit pas porter atteinte à l'intérêt légitime d'un tiers, à la réputation du site ou de l'auteur de l'article, ou à l'ordre public, ne doit pas constituer une demande abusive ou un texte dépourvu de pertinence.

Vous souhaitant bonne réception de la présente,

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations respectueuses.

Le Maire de Saint-Brès,
Laurent JAOUL



Liberté, égalité, fraternité